

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	14.10.2024	CV-24.469	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
ETALAGE PROVISOIRE**

DL
NL-LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la délibération annuelle du Conseil Municipal fixant les droits de place,

Vu l'arrêté municipal CV-09.168 du 10 juin 2009 fixant les conditions d'occupation du domaine public aux bénéficiaires d'autorisations d'étalages provisoires,

CONSIDERANT que les agents de la Police Municipale ont constaté la présence d'un présentoir au droit du commerce Solo Pizza,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de régulariser cette occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Edouard DUVAL, responsable de l'établissement susvisé, sis 299 rue de Paris a occupé le domaine public au droit de son commerce durant l'année 2024 (présentoir + oriflamme).

ARTICLE 2 – DROIT DE PLACE

Les occupations du domaine public sont soumises à la perception d'un droit de place. Ce droit est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est calculé en mesurant l'emprise au sol occupé par le demandeur. Une facture sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services et affiché sur les lieux par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	14.10.2024	CV-24.469	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services et les forces de Police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, **le quatorze octobre deux mille vingt-quatre**



**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 21 OCT. 2024	
Requérant : Monsieur Edouard DUVAL Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Flers Agglo (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) DEP Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne